Pediaven AP-HP G15, solution pour perfusion - [acide glutamique...magnésium (lactate de)]*

PUBLIÉ LE 23/10/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT AU 16/10/2026

**Pediaven AP-HP G15, solution pour perfusion - [acide glutamique|acétylcystéine|alanine|ammonium (molybdate d') tétrahydraté|arginine|aspartique (acide)|calcium (gluconate de)|chromique (chlorure) hexahydraté|cobalt (chlorure de) hexahydraté|cuivre (sulfate de) pentahydraté|glucose monohydraté|glycine|histidine|isoleucine|leucine|lysine monohydratée|magnésium (lactate de)*

DCI

acide glutamique|acétylcystéine|alanine|ammonium (molybdate d') tétrahydraté|arginine|aspartique (acide)|calcium (gluconate de)|chromique (chlorure) hexahydraté|cobalt (chlorure de) hexahydraté|cuivre (sulfate de) pentahydraté|glucose monohydraté|glycine|histidine|isoleucine|leucine|lysine monohydratée|magnésium (lactate de) dihydraté|manganèse (chlorure de) tétrahydraté|méthionine|phosphate dipotassique|phénylalanine|potassium (chlorure de)|potassium (iodure de)|proline|sodium (chlorure de)|sodium (fluorure de)|sulfate ferreux heptahydraté|sélénium (dioxyde de)|sérine|taurine|thréonine|tryptophane L|tyrosine|valine|zinc (acétate de) dihydraté

Indications

Les indications sont celles de la nutrition parentérale lorsque l'alimentation entérale est impossible, insuffisante ou contre-indiquée.PEDIAVEN AP-HP G15 est indiqué pour répondre aux besoins quotidiens en azote (acides aminés de la série L), glucose, électrolytes, oligoéléments et besoins liquidiens du nourrisson, de l'enfant et de l'adolescent, en état stable, notamment sans pertes digestives excessives et sans dénutrition sévère.

Laboratoire exploitant

Fresenius Kabi France

Observations particulières

Situation à l'hôpital : tension ;

Contingentement quantitatif à l'hôpital ;

Disponibilité d'un stock limité de dépannage d'urgence à l'hôpital ;

La spécialité **Pediaven AP-HP G20 (CIP 34009 419 957 6 7)** est en quantité suffisante pour pallier ;

Date de remise à disposition prévue début novembre 2026.

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national